

**Pôle Education, Cité Educative**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à Madame Aurélie LORILLON, sise \_\_\_\_\_, pour mettre en place de 5 séances de graphothérapie au sein de la Maison des parents, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, du 22 septembre au 17 octobre 2025.

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention de prestation de services avec Madame Aurélie LORILLON, pour la réalisation de la prestation.

**Article 2** : De verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 720,00 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 11 septembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Date de notification : 17/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17/09/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 17/09/2025



## Convention entre Madame Aurélie LORILLON et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

Madame Aurélie LORILLON, graphothérapeute

N° Siret : 89306346100014

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Dans le cadre de la Cité Educative de Creil, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de graphothérapie, qui auront lieu à la Maison des parents, rue des Acacias, 60100 Creil et qui seront réalisée par Madame Aurélie LORILLON durant 4 ateliers collectifs.

La graphothérapeute proposera des ateliers en groupe sous forme de séances ludiques, accessibles et progressives d'une heure auprès d'enfants, familles avec des activités variées, adaptées aux besoins de chacun.

#### **Article 2 : ENGAGEMENTS**

Madame Aurélie LORILLON, s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

Madame Aurélie LORILLON, s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances.

#### **Article 3 : PAIEMENT**

La présente convention est conclue pour un montant global de 720 euros TTC qui comprend à la réalisation de 4 séances à compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 17 Octobre 2025.

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, la graphothérapeute adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **Article 4 : ASSURANCE**

Madame Aurélie LORILLON garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 22 septembre 2025 au 17 octobre 2025. Elle est renouvelable sous condition d'évaluation par la responsable de la Maison des parents et par l'aval de chaque signataire par une décision expresse ; le cas échéant, elle prendra fin.

#### **Article 6 : LITIGE**

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Madame Aurélie LORILLON s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

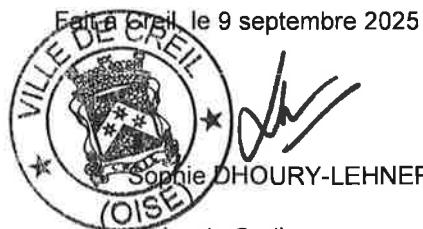
Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera Madame Aurélie LORILLON au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, la graphothérapie reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

La graphothérapeute

Madame Aurélie LORILLON



Fait à Creil le 9 septembre 2025  
Sophie DHOURY-LEHNER  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire